



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2020-556
du 10 JUIL. 2020

Ampliations :	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	6
DFIP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Stéphane LUCIEN-BRUN,
désigné pour assurer la suppléance du directeur de cabinet du haut-commissaire
de la République en Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2002-716 du 2 mai 2002 portant organisation comptable et financière de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent CABRERA ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2020 portant nomination de M. Stéphane LUCIEN-BRUN, conseiller référendaire à la cour des comptes, en qualité de commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/156 du 21 février 2020 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la note de service n° 2017-1794-DRHMI/BRH du 31 août 2017 ayant valeur de note d'affectation ;

- Vu la note d'affectation du 19 septembre 2017 nommant M. Julien HENRARD directeur des sécurités ;
- Vu la note d'affectation n° 2018-396-DRHM/BRH du 20 mars 2018 nommant Mme Cécile MACAREZ, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, à la direction des sécurités en qualité d'officier de liaison au centre opérationnel zonal de la Nouvelle-Calédonie, à compter du 1er mars 2018 ;
- Vu la note n° HCRNC/SG/DRHM/BRH/2018/1939 du 31 décembre 2018 nommant Mme Sandra LALIE, attachée principale, adjointe au directeur de cabinet et cheffe du bureau de la représentation de l'Etat ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Stéphane LUCIEN-BRUN, commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, est désigné pour assurer la suppléance au poste de directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, du 10 juillet 2020 au 14 juillet 2020 inclus.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LUCIEN-BRUN, à l'effet de signer tous actes relevant de la compétence du cabinet, notamment :

- 1°) les arrêtés, décisions, notes et correspondances relatifs à la police administrative ;
- 2°) les arrêtés, décisions, notes et correspondances relatifs au maintien de l'ordre ;
- 3°) les arrêtés, décisions, notes et correspondances relatifs à l'administration de la police ainsi qu'à la sécurité publique.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Stéphane LUCIEN-BRUN, à l'effet de signer :

- l'ensemble des demandes de concours aux forces armées de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre des protocoles en vigueur au profit de l'autorité administrative de l'Etat ou du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- préparation et pilotage des déclinaisons des plans de sécurité intérieure et élaboration du plan ORSEC zonal ;
- sûreté des activités d'importance vitales ;
- dispositifs locaux de sûreté portuaire (ISPS) et aéroportuaires (CLS, commission de sûreté)
- gestion des différents agréments, habilitations et autorisations en matière de défense et de sécurité ;
- comité de défense de zone notamment dans le cadre de Vigipirate ;
- mesures de protection générale ;
- coopération régionale en matière d'aide d'urgence (Accords FRANZ).

Article 4 : M. Stéphane LUCIEN-BRUN reçoit également délégation de signature à l'effet de signer :

- 1°) engager les crédits imputés sur :
 - les titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme 176 « Police nationale », dans la limite des crédits alloués ;

- le titre 2 du budget opérationnel de programme 128 « Coordination des moyens de secours », dans la limite des crédits alloués ;
- le titre 3 du budget opérationnel de programme 307 « Administration territoriale » en ce qui concerne les centres de responsabilités dont il a la charge dans la limite de 1500 euros ;
- les titres 3 et 6 du budget opérationnel de programme 129 « Drogue et toxicomanie » dans la limite des crédits alloués ;
- le budget opérationnel de programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », dans la limite des crédits alloués ;
- le titre 3 du budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile », dans la limite des crédits alloués.

2°) recevoir les prestations de serment des comptables secondaires de l'office des postes et télécommunications.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LUCIEN-BRUN, Mme Sandra LALIE, adjointe au directeur de cabinet, exerce la délégation de signature prévue aux articles 2 à 4 ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LUCIEN-BRUN et de Mme Sandra LALIE, M. Julien HENRARD, directeur des sécurités, reçoit délégation pour signer tout acte relevant de la compétence de la direction des sécurités, notamment les actes mentionnés aux 1°) et 2°) de l'article 2 et à l'article 3 ci-dessus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LUCIEN-BRUN, de Mme Sandra LALIE et de M. Julien HENRARD, la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus est accordée à Mme Cécile MACAREZ, chef du bureau de l'état-major interministériel de zone.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LUCIEN-BRUN, de Mme Sandra LALIE et de M. Julien HENRARD, la délégation de signature prévue aux 1°) et 2°) de l'article 2 ci-dessus est accordée à Mme Lydia JOUANNO-MERCIER, chef du bureau de la sécurité intérieure.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LUCIEN-BRUN, de Mme Sandra LALIE, de M. Julien HENRARD et de Mme Lydia JOUANNO-MERCIER, la délégation de signature prévue aux 1°) et 2°) de l'article 2 ci-dessus est accordée à Mme Daniella IMANKERDJO, chef de la section polices administratives, pour les attributions relevant de sa section.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,
 Le Haut-Commissaire de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 Laurent PREVOST

